207-2025

reçu le
16 MAI 2025
CC Grands Lacs

Département des Landes

AML ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DES LANDES 40

A l'attention de mesdames les présidentes et messieurs les présidents de communautés de communes et d'agglomération.

Mont-de-Marsan, le 7 mai 2025

Objet : mise en place d'un poste de coordinateur départemental des gens du voyage

Madame la présidente, chère collègue,

Monsieur le président, cher collègue,

Nous vous présentons le projet de création d'un poste de coordinateur départemental des gens du voyage.

Pour faire une genèse du dossier, cette proposition fait suite aux difficultés rencontrées par plusieurs maires du département pour l'accueil des gens du voyage.

En saisissant les services de l'Etat, les responsables locaux font état du manque cruel d'anticipation et de coordination sur le sujet.

Ce diagnostic partagé rappelle que cette situation génère des tensions importantes qui sont très difficiles à gérer par les élus et les services des collectivités.

Les maires exposent également que toutes les collectivités, même les communes rurales, sont susceptibles d'être concernées. Ainsi, ils nous invitent à proposer un service basé sur la mutualisation des moyens.

Concrètement, en relais des maires et des présidents de communautés, le conseil départemental des Landes et l'AML proposent la création d'un poste de coordinateur dont il convient de définir le portage et le financement.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Ce projet est conforté par les travaux de la commission consultative départementale des gens du voyage du 18 février à laquelle participent les élus.

Il ressort de cette commission :

La validation de principe de la mise en place d'un coordinateur départemental rattaché d'un point de vue fonctionnel à la préfecture pour asseoir sa reconnaissance,

Sa mission visant à assurer tout au long de l'année la médiation en lien avec les EPCI et les groupes de voyageurs,

De coordonner et d'animer l'accueil des grands passages estivaux,

De coordonner et d'animer la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dont les volets sanitaires et social.

Ensuite, lors de la réunion du 15 avril, les représentants de l'Etat, le conseil départemental et les présidents d'EPCI ont posé les jalons du portage et du financement du poste :

Le recrutement de l'agent coordinateur se fera par le biais du centre de gestion (catégorie A) avec une mise à disposition auprès de la préfecture des Landes,

Le financement sera assuré par le département, les intercommunalités landaises et l'Etat (la caisse d'allocation familiale des Landes est également sollicitée. A ce stade, nous ne connaissons pas sa contribution),

Les contributions du département et des EPCI sont équivalentes. La demande d'une contribution identique de l'Etat est formulée,

S'agissant de la part des intercommunalités landaises le principe d'une contribution par habitant a été retenu par les présidents ou leurs représentants. Partant d'un principe de mutualisation puisque toutes les collectivités du département sont susceptibles d'être concernées, une contribution annuelle de 5 centimes d'euros par habitant est proposée. Un tableau en annexe permet de mesurer la part contributive de chaque EPCI,

Enfin, les élus présents rappellent que la création du poste (anticipation, coordination, médiation) ne doit pas conduire à un retrait de l'Etat dans l'exercice de ses missions régaliennes et d'une action résolue pour faire respecter la loi.

Ainsi sur ces bases, nous vous proposons de soumettre ce projet à la délibération de votre communauté de communes ou d'agglomération.

En vous remerciant pour votre attention et demeurant à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, madame la présidente, monsieur le président, nos salutations les plus cordiales.

Xavier Fortinon

Président Conseil Départemental

XF.

Hervé Bouyrie

Président AML

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Annexes :

- Compte rendu commission consultative des gens du voyage du 18 février
- Relevé de conclusions de la réunion de concertation du 15 avril
- Tableau de projection « répartition financière par EPCI »

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

PRÉFET DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Département des Landes

Commission consultative départementale des gens du voyage
Compte rendu de réunion

Le 18 février 2025, les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage se sont réunis à la Préfecture des Landes dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031, selon l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du diagnostic établi par l'agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP).
2. Réflexions autour des orientations et pistes d'actions pour le nouveau schéma départemental.

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, directeur de cabinet de madame la préfète des Landes, a présidé cette commission.

La liste des participants, le diagnostic présenté par l'AUDAP, ainsi qu'une enquête menée par l'APATZI sont joints au présent compte rendu.

Éléments de compte rendu

- La commission consultative a reconnu l'importance d'une coordination départementale voire interdépartementale (33 et 64 en particulier) pour la mise en œuvre effective du schéma et validé le principe de la mise en place d'un coordinateur départemental rattaché d'un point de vue fonctionnel à la préfecture pour asseoir sa reconnaissance et dont les missions principales seraient :
  1- d'assurer tout au long de l'année la médiation en lien avec les EPCI et les groupes de voyageurs ;
  2- de coordonner et animer l'accueil des grands passages estivaux ;
  3- de coordonner et animer la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dont les volets sanitaire et social.
  La réflexion autour du portage et du financement de ce poste sera menée de manière conjointe entre l'État, le Conseil départemental et les présidents d'intercommunalités d'ici la fin du mois de mars. Le directeur de cabinet de la préfète indique vouloir s'inspirer du modèle observé dans d'autres départements, notamment dans le 22, avec un poste financé par les intercommunalités sur la base d'une contribution par habitant, le conseil départemental, les organismes de sécurité sociale et l'État.

- Une discussion doit également être engagée entre l'État et les présidents des intercommunalités concernées autour de la révision et de l'amélioration de l'offre d'équipements d'accueil et de passage à inscrire au nouveau schéma, sur la base des constats suivants :
  1. Une sédentarisation accrue sur 80 % des aires d'accueil, voire certaines aires de grand passage, en particulier sur le secteur dacquois, qui nécessite un accompagnement des familles sédentarisées vers un habitat adapté ou des terrains locatifs familiaux ;
  2. Une saturation toujours croissante des aires de grand passage en période estivale (avec une augmentation très significative de la taille des groupes) ayant des conséquences manifestes en termes d'installations illicites au sein du territoire landais et plus particulièrement sur sa frange littorale nord et sud. Avec l'enjeu d'un effort partagé et réparti pour limiter les stationnements illicites (en durée et en nombre), mais sans créer les conditions de nouvelles arrivées massives l'été sur un littoral d'ores et déjà saturé en termes de population touristique et d'équipements.

- Au regard des éléments de diagnostic présentés sur le passage et l'illicite, la commission consultative privilégie l'option d'une contribution financière de la communauté de communes Chalosse Tursan à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire, pour remplir ses obligations liées à l'intégration la commune de Saint-Sever au schéma (cette dernière ayant franchi le cap des 5000 habitants). Elle pourra, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres établissements publics de coopération intercommunales dont les modalités devront être définies dans le nouveau schéma.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

- La commission consultative a exprimé le souhait d'une présence plus régulière en son sein de représentants des gens du voyage et/ou d'associations intervenant auprès des gens du voyage. Une enquête nationale sur l'état des aires de grands passage réalisée à l'automne 2023 par l'association protestante des Amis des Tziganes (APATZI) est jointe au présent compte rendu. L'évaluation des aires landaises y figure page 24.

Le directeur de cabinet de la préfète clôture la réunion en remerciant vivement l'AUDAP pour la travail réalisé et indique que la commission sera de nouveau convoquée avant l'été, sous la présidence de Madame la préfète, pour qu'elle puisse se prononcer officiellement sur le projet de schéma 2025-2031 avant son approbation.

Le sous-préfet
directeur de cabinet

Cyrille LEFEUVRE

Préfecture des Landes
26, rue Victor Hugo
40 021 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 06 58 06
www.landes.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

PRÉFET
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

Réunion du 15 avril 2025 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
Relevé de décisions

Le 15 avril 2025, les présidents des communautés d'agglomération et communautés de communes du département des Landes ou leurs représentants se sont réunis à la salle des conseils de la maison des communes de Mont-de-Marsan, selon l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des principaux éléments de diagnostic établis par l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) ;
2. Réflexion autour du portage et du financement d'un poste de coordinateur départemental ;
3. Discussion autour de la révision et l'amélioration de l'offre d'équipement et d'accueil dans le cadre du nouveau schéma départemental.

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, directeur de cabinet de la préfète des Landes et monsieur Paul CARRÈRE, vice-président du conseil départemental ont présidé cette réunion.

Pièces jointes :
- liste des participants
- diagnostic établi par l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)
- CR de la réunion de la commission consultative gens du voyage du 18 février 2024
- fiche de poste du chargé de mission gens du voyage du département des Côtes d'Armor
- simulation du financement d'un poste de coordinateur départemental des gens du voyage

Relevé de décisions

1. Sur la création d'un poste de coordinateur départemental des gens du voyage

L'assemblée valide le principe du recrutement d'un coordinateur départemental des gens du voyage (catégorie A – recrutement par le centre de gestion et mise à disposition de la préfecture qui abritera le poste) sur le modèle du département des Côtes d'Armor, conformément aux éléments présentés en réunion, à savoir :

- une participation de l'ensemble des EPCI du département au financement du poste, sur la base de 5 centimes par habitants (cf.simulation en pièce jointe), sous réserve de l'acceptation de ladite participation par les assemblées délibérantes respectives lors du vote du budget ;
- une participation financière du conseil départemental équivalente à celle des EPCI ;
- une prise en compte du reliquat par l'État et la caisse d'allocation familiale (sous réserve de l'accord de son conseil d'administration). Par ailleurs, l'État prendra en charge l'ensemble des frais professionnels inhérents à ce poste hébergé à la préfecture (bureautique et transport), qui représentent cinq à six mille euros de dépense annuelle en plus du salaire.

NB : Les EPCI et le conseil départemental considèrent qu'il serait approprié que l'Etat apporte une contribution équivalente (1/3), à celle de l'ensemble des EPCI (1/3) et du conseil départemental (1/3).

Ils rappellent que la création du poste (anticipation, coordination, médiation) ne doit en aucune façon conduire à un retrait de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes et d'une action résolue pour faire respecter la loi.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

2. Sur l'amélioration de l'offre d'équipement à inscrire au nouveau schéma

Les présidents d'intercommunalités présents se prononcent pour un maintien de l'équipement départemental actuel en matière d'aires d'accueil et d'aires de grand passage et excluent la création de nouvelles aires, en dépit des nombreuses installations illicites recensées, principalement en période estivale, sur le littoral nord-ouest et sud-ouest du département. Ils considèrent qu'une meilleure utilisation de l'ensemble des aires (y compris celles délaissées par les groupes) doit être recherchée et que le régalien doit prendre toute sa part. Ils ne souhaitent pas non plus créer d'afflux supplémentaires en période estivale, les capacités d'accueil, tous publics confondus (estivants, touristes...), étant déjà sur sollicitées.

Sans exhaustivité :

- La communauté de commune des Grands Lacs régularisera la surface disponible de son aire de grand passage, qui sera étendue de 3 à 4 hectares ;
- La communauté de commune de Maremne Adour Côte Sud procédera à la mise aux normes et à l'aménagement de son aire de grand passage et de ses deux aires d'accueil, ainsi qu'à la création d'un terrain locatif familial.

Des discussions bilatérales seront engagées entre la préfecture, la communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan, la communauté d'agglomération du Grand Dax et la communauté de communes de Chalosse-Tursan. S'agissant de cette dernière, il s'agira de préciser les modalités d'intégration au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031, en raison du franchissement du seuil de 5000 habitants par la commune de Saint-Sever, y compris par une contribution financière aux actions mises en œuvre par l'une ou l'autre des communautés d'agglomération.

Le sous-préfet
directeur de cabinet

Cyrille LEFEUVRE

Préfecture des Landes
26, rue Victor Hugo
40 021 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 06 58 06
www.landes.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Intercommunalité	Nombre d'habitants*	Contribution par habitant
		0,05 €
Communautés d'agglomération		
Grand Dax	59 694	2 985 €
Mont de Marsan	57 192	2 860 €
Communautés de communes		
Aire sur l'Adour	13 564	678 €
Coeur Haute Lande (fusion com com Pays d'Albret + Canton de Pissos + Haute Lande)	16 448	822 €
Chalosse Tursan	26 706	1 335 €
Côte Landes Nature	12 693	635 €
Côteaux et Vallées des Luys	7 820	391 €
Grands Lacs	32 299	1 615 €
Maremne Adour Côte-Sud MACS	71 929	3 596 €
Mimizan	12 995	650 €
Terres de Chalosse	18 725	936 €
Pays Morcenais	9 612	481 €
Pays Grenadois	7 918	396 €
Orthe et Arrigans	24 843	1 242 €
Landes d'Armagnac	11 145	557 €
Seignanx	29 831	1 492 €
Pays Tarusate	18 291	915 €
Pays de Villeneuve en Armagnac landais	6 393	320 €
TOTAUX	**438 098**	**21 905 €**

*Source https //comersis.fr/departement.php?dpt=40

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

BULLETIN DE PAIE

Contrat de projet - Chargé d'accompagnement des Gens du voyage

statut contractuel

N° S.Sociale — Grade attaché 4ème échelon
Service
Règlement Virement bancaire — Indice brut 525 — indice majoré 455

VPI 59,0734 — 100%

LIBELLE	NOMBRE OU BASE	PART SALARIALE TAUX	PART SALARIALE MONTANT	GAINS	PART PATRONALE TAUX	PART PATRONALE MONTANT
TBI	151,67			2 239,87		
RI	7850,00			654,17		
SFT						
prévoyance						
santé						
				2 894,03		
Maladie	2 894,03				13,00	376,22
CSA	2 894,03				0,30	8,68
Vieillesse plafonnée	2 894,03	6,90	199,69		8,55	247,44
Vieillesse sur totalité	2 894,03	0,40	11,58		2,02	58,46
FNAL	2 894,03				0,50	14,47
Allocations familiales	2 894,03				5,25	151,94
Accidents - Invalidité (*)	2 894,03				0,64	18,52
IRCANTEC tranche A	2 894,03	2,80	81,03		4,20	121,55
Pole emploi	2 894,03				4,05	117,21
C.N.F.P.T.	2 894,03				1,00	28,94
Contribution sociale généralisée	2 843,39	2,40	68,24			
Contribut° sociale Géné. Déductible	2 843,39	6,80	193,35			
Contribution Remb. Dette Sociale	2 843,39	0,50	14,22			
			568,11			1143,43

	HEURES DE TRAVAIL	BRUT FISCAL	NET IMPOSABLE	AVANTAGES EN NATURE	CHARGES PATRONALES	NET A PAYER
MOIS	151,67	2894,03	2 408,39		1 143,43	2 325,93
CUMUL						

COUT AGENT 4 037,47 € / mois
+ 300 € CIA / an
48 749,59 € pour 1 an